



## STATUTS DE L'ASSOCIATION PARTAGE VOILE

### **ARTICLE 1 : Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom "**Partage Voile**".

### **ARTICLE 2 : Objet**

Cette association a pour but la pratique de la croisière à voile.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé chez Maryse Bastier-Duverger au 90, allée des lucioles (38330). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 : Durée**

Sa durée est illimitée.

### **ARTICLE 6 : Moyens d'actions**

Les moyens d'action sont :

- Les réunions du conseil d'administration
- Les informations communiquées sur le site internet internet de l'association et par courrier électronique aux membres
- L'organisation de sorties en mer

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

### **ARTICLE 7 : Composition**

L'association se compose de :

a/ Membres fondateurs

b/ Membres actifs

Sont membres actifs, les personnes qui prennent en charge au moins une action au sein de l'organisation de l'association.

c/Adhérents

Les adhérents versent une cotisation annuelle lors de leur première participation de l'année à une activité de l'association (et incluse dans la participation aux frais). Ils n'ont pas de rôle particulier dans l'association et ne peuvent prétendre contribuer à son organisation, à ces décisions ni à la modification de ses statuts.

#### **ARTICLE 8 : Admission**

Pour faire partie de l'association, au titre de membre actif, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

#### **ARTICLE 9 : Radiations**

La qualité de membre se perd par :

a/ La démission;

b/ Le décès;

c/ La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### **ARTICLE 10 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association peuvent comprendre :

- 1) Le montant des cotisations et des droits d'entrée;
- 2) Les participations au frais des membres et adhérents lors des activités et manifestations organisées par l'association ;
- 3) Les participations financières de sponsors ;
- 4) Le cas échéant, les subventions de l'état, des départements, des communes.

#### **ARTICLE 11 : Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil qui regroupe les membres fondateurs et membres actifs et qui comprend :

1- un président;

2- un secrétaire/trésorier

Ou un secrétaire et un trésorier

3- le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents;

En cas de vacances, le président ou le secrétaire /trésorier pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

**ARTICLE 12 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres, par courrier ou par le bulletin mensuel. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**ARTICLE 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et a son fonctionnement.

**ARTICLE 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres fondateurs et actifs, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**ARTICLE 15 : Formalités administrative**

Le président doit dans les trois mois effectuer a la préfecture du siège social de l'association les déclarations prévues a l'article 3 du décret du 16 aout 1901 portant règlement d'administration publique pour l'association de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts
- le changement du titre de l'association
- le transfert du siège social
- les changements survenus au sein du conseil d'administration

Les présents statuts ont été adoptés en conseil d'administration tenu a St Ismier, le 13 avril 2010 sous la présidence de Maryse Bastier-Duverger.

Le président

Le secrétaire /trésorier

Maryse Bastier-Duverger

Jacques Duverger